

## Avis au public

### **Enquêtes publiques pour la réalisation d'une véloroute voie verte entre Argelès-sur-Mer et Arles-sur-Tech par le Conseil général des Pyrénées-Orientales**

#### **Création d'ouvrages de franchissement sur la Massane et le Milossa à Argelès-sur-Mer et Saint-André :**

En application de l'arrêté préfectoral n° 2014316-0009 du 12 novembre 2014 il sera procédé à une enquête publique préalable à l'autorisation requise, au titre du Code de l'Environnement, pour l'opération précitée.

Le dossier d'enquête publique, composé de la demande d'autorisation « loi sur l'eau », de l'étude d'impact et de l'avis de l'Autorité environnementale, ainsi que le registre à feuillets non mobiles côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés dans les mairies d'Argelès-sur-Mer et de Saint-André pendant 38 jours consécutifs, du mercredi 3 décembre 2014 au vendredi 9 janvier 2015 inclus.

Toute personne pourra en prendre connaissance sur place aux jours et heures habituels d'ouverture des mairies au public, exceptés les samedi, dimanche et jours fériés, soit :

**Mairie d'Argelès-sur-Mer :** du lundi au vendredi, de 8h à 12h et de 14h à 18h

**Mairie de Saint-André :** du lundi au vendredi, de 9h à 12h et de 15h à 18h

Le public pourra formuler ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit à la mairie d'Argelès-sur-Mer (66700), désignée comme siège de l'enquête, à Madame le Commissaire enquêteur – Enquête publique « Véloroute – Voie verte » – Allée Ferdinand Buisson – BP 99, qui les annexera audit registre après les avoir visées.

#### **Création d'ouvrages de franchissement sur le Villelongue et le Ribéral à Villelongue-dels-Monts et Saint-Génis-des-Fontaines :**

En application de l'arrêté préfectoral n° 2014316-0010 du 12 novembre 2014 il sera procédé à une enquête publique préalable à l'autorisation requise, au titre du Code de l'Environnement, pour l'opération précitée.

Le dossier d'enquête publique, composé de la demande d'autorisation « loi sur l'eau », de l'étude d'impact et de l'avis de l'Autorité environnementale, ainsi que le registre à feuillets non mobiles côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés dans les mairies de Villelongue-dels-Monts et Saint-Génis-des-Fontaines pendant 38 jours consécutifs, du mercredi 3 décembre 2014 au vendredi 9 janvier 2015 inclus.

Toute personne pourra en prendre connaissance sur place aux jours et heures habituels d'ouverture des mairies au public, exceptés les samedi, dimanche et jours fériés, soit :

**Mairie de Villelongue-dels-Monts :** du lundi au vendredi, de 8h à 12h et de 13h30 à 18h / fermée le mercredi après-midi

**Mairie de Saint-Génis-des-Fontaines :** du lundi au vendredi, de 9h à 12h et de 15h à 18h

Le public pourra formuler ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit à la mairie de Villelongue-dels-Monts (66740), désignée comme siège de l'enquête, à Madame le Commissaire enquêteur – Enquête publique « Véloroute – Voie verte » – Rue des Ecoles, qui les annexera audit registre après les avoir visées.

\*\*\*\*\*

Madame Anne-Isabelle PARDINEILLE, désignée en qualité de commissaire enquêteur, pour ces deux opérations recevra les observations du public comme suit :

**Création d'ouvrages de franchissement sur la Massane et le Milossa à Argelès-sur-Mer et Saint-André :**

**Mairie d'Argelès-sur-Mer :**

- le vendredi 5 décembre 2014 de 14h à 18h
- le mardi 6 janvier 2015 de 14h à 18h

**Mairie de Saint-André :**

- le lundi 5 janvier 2015 de 15h à 18h

**Création d'ouvrages de franchissement sur le Villelongue et le Ribéral à Villelongue-dels-Monts et Saint-Génis-des-Fontaines :**

**Mairie de Villelongue-dels-Monts :**

- le lundi 8 décembre 2014 de 14h30 à 17h30
- le mardi 6 janvier 2015 de 9h à 12h

**Mairie de Saint-Génis-des-Fontaines :**

- le mercredi 17 décembre 2014 de 15h à 18h

Toute personne intéressée pourra prendre connaissance des arrêtés d'ouverture d'enquête sur le site internet de l'État dans les Pyrénées-Orientales à l'adresse suivante: <http://www.pyrenees-orientales.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-et-autres-procedures/Autorisations-loi-sur-l-eau>

Les dossiers d'enquête sont mis à la disposition du public dans chaque mairie concernée ainsi qu'à la Préfecture des Pyrénées-Orientales (Direction départementale des Territoires et de la mer). Toute personne physique ou morale intéressée pourra en obtenir communication après en avoir fait la demande dans les conditions prévues par la loi n° 78-753 relative à la liberté d'accès aux documents administratifs.

À l'expiration du délai de l'enquête, à l'heure de fermeture des mairies au public, les registres d'enquête seront mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine le responsable du projet et lui communiquera les observations orales et écrites consignées dans un procès-verbal de synthèse.

A l'issue de chaque enquête, le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra les deux dossiers d'enquête accompagnés des registres et des pièces annexes au Préfet des Pyrénées-Orientales avec un rapport sur chaque enquête et, dans un document séparé,

ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables assorties de réserves ou défavorables.

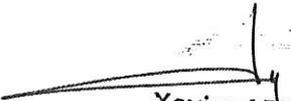
Une copie des conclusions et du rapport du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public, sur le site internet de l'État dans les Pyrénées-Orientales, à l'adresse internet précitée, ainsi que dans chaque mairie concernée et à la Préfecture des Pyrénées-Orientales (Direction départementale des Territoires et de la mer) pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Des informations sur le projet peuvent être sollicitées auprès du Conseil général des Pyrénées-Orientales / Direction des Routes / Pôle Études Générales / 04 68 85 85 85.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation ou un refus, prise par arrêté du Préfet des Pyrénées-Orientales.



Le Chef du Service de l'Eau  
et des Risques,

  
Xavier AERTS